

o les enfants identifiés comme cas contact suite à l'apparition d'un cas confirmé dans une classe peuvent poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux horaires habituels (scolaire et périscolaire).

o les élèves cas contact de moins de 12 ans, ainsi que les élèves de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma vaccinal complet se verront remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie et n'auront plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou PCR ;

o les responsables légaux des élèves devront produire lors du retour en classe des enfants cas contact une attestation sur l'honneur unique de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

En complément, des infographies actualisées le 11/01/22 sont consultables sur le site internet du ministère : (cf. copie en annexe)

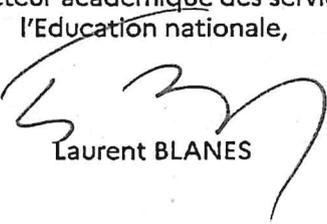
- « Protocole et cadre de fonctionnement »
- « École maternelle ou élémentaire : que se passe-t-il si un élève est en contact avec un élève malade de la covid-19 ? »
- « Élèves : les règles d'isolement à partir du 14 janvier 2022 »

De même, les règles générales liées au protocole de contact-tracing en milieu périscolaire (accueils collectifs de mineurs) ont été revues le 7 janvier pour être mises en cohérence avec celles qui portent sur le temps scolaire.

Enfin, nous vous remercions d'informer le DASEN (ce.ia56@ac-rennes.fr) des éventuelles difficultés liées à l'insuffisance de vos personnels qui seraient de nature à compromettre le maintien de l'ouverture d'une école pour défaut d'entretien notamment, ainsi que l'accueil en périscolaire ou à la restauration scolaire. Nous vous signalons par ailleurs que l'éducation nationale recrute actuellement des enseignants contractuels pour répondre au besoin de remplacements. Vous trouverez l'annonce publiée en pièce jointe que nous vous invitons à relayer.

Nous restons à votre écoute pour tout élément, afin de garantir dans les meilleures conditions possibles la continuité du service public de l'éducation en cette période inédite.

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,


Laurent BLANES

Le Préfet,


Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Direction des sécurités



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

Vannes, le 13 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les maires des
communes du Morbihan

Objet : évolution des protocoles sanitaires en milieu scolaire et périscolaire

Pièces jointes : infographies ; fiche sur l'accueil prioritaire des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Afin de tenir compte de la situation épidémique actuelle, les règles générales liées au protocole de contact-tracing en **milieu scolaire** (cf. infographie en annexe) ont récemment été précisées. Nous vous invitons à consulter les mises à jour de la FAQ Covid-19 du 12 janvier 2022, avec une attention particulière aux modifications suivantes :

- les précisions apportées sur les bénéficiaires du **dispositif d'accueil prioritaire pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire** en cas de fermeture de classe ou d'établissement (elles concernent également les accueils collectifs de mineur, cf. fiche en annexe) ;
- « *Au sein des écoles maternelles et élémentaires, dès lors que seuls sont admis des élèves dont les parents attestent réaliser une surveillance par autotests, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés. En fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture) des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'un niveau ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées* » ;
- la distribution de **masques chirurgicaux aux personnels de l'éducation nationale** intervenant en école ou en établissement dans le courant du mois de janvier ;
- les précisions sur le **contact-tracing** :
 - les règles générales s'appliquent sans distinction aux cas intrafamiliaux ;
 - les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine ;
 - les « **cas perlés** » : le fait qu'un nouvel élève soit positif après un premier cas (par exemple en cas d'autotest à J2 ou J4 positif) n'implique pas de dépister à nouveau toute la classe ;